

Loi

Générale

colonial

Loi n° 20 novembre 1940 a loi complétant la loi du 13 août 1940 relative à l'inter diction des associations secrètes

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Promulguons loi suivante. Citation : « Nous, Maréchal France, chef Etat français. Conseil Ministres entendu, décrétons :

Article 1er

Sont étendues territoires outre-mer relevant Ministère intérieur, affaires étrangères ou Secrétaire Etat colonies dispositions loi 28 octobre 1940 interdisant réception certaines émissions radiophoniques sur voie publique et dans lieux ouverts publics

Article 2

Présent décret sera publié Journal officiel et exécuté comme loi Etat. Fait Vichy, 20 novembre 1940. PH. PÉTAÏN. Par Maréchal France, chef Etat français : Vice-Président Conseil, Ministre Secrétaire Etat affaires étrangères. Laval: Ministre Secrétaire Etat intérieur, PEYROUTON : Secrétaire Etat colonies, Platon ». Fin citation. Loi 28 octobre 1940 ainsi conçue. Citation : « Nous, Maréchal France, chef Etat français. Conseil Ministres entendu, décrétons :

Article 1er

Est interdite réception voie publique ou dans lieux ouverts public émissions radiophoniques des postes britanniques et en général tous postes se livrant à propagande antinationale. —

Article 2

Toute infraction présentes dispositions sera punie amende 10 à 100 francs et un emprisonnement six jours à six mois ou l'une ces deux peines seulement. Il pourra, en outre, être procédé saisie administrative postes de réception. —

Article 3

Présent acte sera publié Journal officiel et exécuté comme loi Etat.

Fait à Vichy, 28 octobre 1940. PÉTAIN. — Par Maréchal France, chef Etat français : Vice-Président Conseil chargé de l'information, Laval; Gardes Sceaux Ministre Secrétaire Etat justice, ALIBERT; Ministre Secrétaire Etat intérieur. PEYROUTON; Secrétaire Etat affaires étrangères, BAUDOIN.

PLATON.